



N° 503 DAC/DIA/SPL/2018

Rabat, le 9 - FEV. 2018

A

Madame la Directrice Générale de
l'Agence Urbaine de Rabat-Salé

Objet : Demande d'avis technique du plan d'aménagement Unifié (PAU) de la Commune de Salé.

Réf : Votre Envoi N°0224 DAJT/ DAJC du 25/01/2018.

P.J. : - Annexe 1, 2 et 3.
- 01 CD-ROM.

Madame la Directrice,

Suite à votre envoi citée en référence, relatif au projet du plan d'aménagement unifié de la commune de Salé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'examen technique dudit projet vis-à-vis les servitudes aéronautiques de dégagement ainsi que les servitudes radioélectriques liées à l'aéroport de Rabat Salé, a fait ressortir les point suivants:

- ❖ Le plan d'aménagement de l'arrondissement de Bab Lamrissa ne soulève aucune objection.
- ❖ Le plan d'aménagement de l'arrondissement de Bettana ne soulève aucune objection.
- ❖ Le plan d'aménagement de l'arrondissement de Tabriquette ne soulève aucune objection.
- ❖ Le plan d'aménagement de l'arrondissement de Laayayda ne soulève aucune objection sauf la zone hachuré dans l'Annexe 1, ou tout projet doit recueillir l'avis des services techniques de la Direction de l'Aéronautique Civile.
- ❖ Le plan d'aménagement de l'arrondissement de Hssaine ne soulève aucune objection sauf la zone hachuré dans l'Annexe 2, ou tout projet doit recueillir l'avis des services techniques de la Direction de l'Aéronautique Civile, ainsi que la zone hachurée dans l'Annexe 3, ou les constructions projetées grèvent les servitudes aériennes de dégagement.

Toutefois, les dossiers relatifs aux projets de réalisation des équipements publics (Exemple : Mosquée, écoles et administrations...) doivent faire l'objet d'une demande d'avis auprès de cette Direction afin d'arrêter les hauteurs constructibles.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleures salutations.

Agence Urbaine de Rabat-Salé	
Arrivée n° :	457
Date :	13 FEV 2018

Fax 75



Zakaria BELHAZI

Directeur de l'Aéronautique Civile